**Compte rendu du Conseil Municipal 27 mai 2019**

**Présents :** M **BERTHON** Alain, M **MEYSSONNIER** Noël, Mme **AJCHENBAUM** Judith, M **NEDELEC** Jean-Yves, Mme **GILBERT** Sophie, **ANDRIEU** Françoise, M **CARTIGNY** Jean-Louis, M **BARNES** Philippe, M **DOURS** Robert, Mme **CONZETT** Séverine, M **DANIEL** Francis, M **BOUDET** Frank, M **MARTOREL** Didier.

**Représentés :** M **BOURDALLE** Jean Claude par M DOURS Robert, Mme **LAFON** Catherine par Mme GILBERT Sophie

**Excusé :**

**Absent :**

Secrétaire de la séance : Mme Séverine CONZETT

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 10 avril et du 22 mai 2019, aucune remarque n’étant formulée, les comptes-rendus sont acceptés à l’unanimité.**

1. **Budget principal : durée d’amortissement des biens**

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaitre à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur emplacement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer la durée et les modalités de l’amortissement des immobilisations.

Monsieur le Maire propose les durées d’amortissement suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Biens** | **Durées d’amortissement** |
| Immeuble de rapport (c/2132) | 10 ans |
| Aménagement, constructions (c/2135) | 15 ans |
| Equipement cimetière (c/21316) | 15 ans |
| Installation de voirie (c/2152) | 15 ans |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité adopte les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Budget assainissement : décision modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  **FONCTIONNEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
| 022 |  Dépenses imprévues | -12577.81 |  |
| 023 (042) |  Virement à la section d'investissement | 6977.81 |  |
| 611 |  Sous-traitance générale | 2500.00 |  |
| 61523 |  Entretien, réparations réseaux | 1000.00 |  |
| 6156 |  Maintenance | 1000.00 |  |
| 6542 |  Créances éteintes | 400.00 |  |
| 66112 |  Intérêts - Rattachement des ICNE | 500.00 |  |
| 701249 |  Reversement redevance agence de l'eau | 200.00 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  **INVESTISSEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
| 213 |  Constructions | 6977.81 |  |
| 021 (040) |  Virement de la section de fonctionnement |  | 6977.81 |
|  | **TOTAL :** | **6977.81** | **6977.81** |
|  | **TOTAL :** | **6977.81** | **6977.81** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Réhabilitation extension du groupe scolaire : appel de fonds n°9 de Thémélia**

Vu le cadre de marché de mandat entre la commune de FIAC et THEMELIA, pour l’étude et la réalisation de la réhabilitation et l’extension du groupe scolaire sur la Commune de FIAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FIAC en date du 7 septembre 2016,

Vu les articles 13 et 15 dudit contrat,

Considérant que le coût prévisionnel de l’ouvrage s’élève à 1 920 000,00 € T.T.C.,

La commune de FIAC doit verser au mandataire une avance de 250 000,00 € T.T.C. correspondant à l’appel de fonds n°9.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Liste annuelle des marchés passés en 2018 – Information au Conseil Municipal**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment l’article 133 ;

- Vu l’arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 pris en application de l’article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l’année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

- Considérant que cette liste doit faire l’objet d’une information aux membres du Conseil Municipal ;

- Considérant que les différents types de marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

\* Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25.000,00€ HT et inférieur ou égal à 89.999,99€ HT ;

\* Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90.000,00€ HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée au II de l’article 26 du Code des Marchés Publics soit le montant de 206.999,99€ HT ;

\* Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l’article 26 du code des marchés publics soit le montant 207.000,00€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de prendre acte de la liste annuelle des marchés publics passés en 2018 et charge Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Avenant n°2 à la convention bipartite entre la commune et le Centre de Loisirs de Fiac**

Afin que l’association Centre de Loisirs de FIAC puisse financer les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la gestion de l’accueil périscolaire, Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé une subvention de fonctionnement de 10 000 € au 1er trimestre 2019 (part fixe).

Une part variable sera votée à la fin du 3ème trimestre en fonction des comptes transmis en fin d’année scolaire par l’association.

Cependant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d’un avenant à la convention bipartite entre la commune et le Centre de Loisirs relatif au financement de cette structure.

Il s'agit de verser une subvention d'un montant correspondant à 3/5ème du montant total de la subvention demandée, diminuée du versement du 1er trimestre soit un montant de 26 000 € avant le 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré à l’unanimité le Conseil Municipal décide d’attribuer la somme de

26 000 € de subvention de fonctionnement au Centre de Loisirs de FIAC.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Souscription d’un contrat internet pour l’école**

Pour résoudre des problèmes d’internet à l’école du Figuier, Monsieur le Maire présente un devis de la société EUROPASAT.

Il s’agit d’une offre internet haut débit par satellite avec une vitesse allant jusqu’à 50Mb pour un montant de 69,99€ par mois, un modem/routeur wifi pour 5€/mois avec location de la box et de la parabole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* ACCEPTE le changement d’opérateur en choisissant la société EUROPASAT avec toues les conditions énumérées ci-dessus,
* DECIDE d’acheter le matériel,
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Devis autolaveuse**

Monsieur le Maire présente trois devis pour l’achat d’une autolaveuse pour le groupe scolaire :

* Renégociation avec la Société SODISCOL pour un montant de 3 191,73€ HT soit 3 830,08€ TTC ;
* Société CCL pour un montant de 2 650,00€ HT soit 3 180,00 € TTC ;
* Société CCL pour un montant de 4 260,00€ HT soit 5 112,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

* **VALIDE** le devis de la société SODISCOL pour l’achat d’une autolaveuse pour le groupe scolaire pour un montant de 3 191,73€ HT soit 3 830,08€ TTC.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1***

1. **Constitution d'une servitude de passage et d’entretien de canalisation d'eau**

Le Conseil municipal,

* Vu le code général des collectivités territoriales,
* Considérant qu’une canalisation traverse le chemin d’exploitation n°48 parcelles cadastrées section ZM n°5, 47, 50 et 56 avec un réseau en PEHD en DN 50 – 16 Bars, une vidange, 2 ventouses et 4 branchements à usage domestique,
* Considérant qu’une canalisation traverse le chemin d’exploitation n°46 parcelle cadastrée section ZM n°5 avec un branchement à usage domestique,
* Considérant qu’une canalisation traverse le chemin d’exploitation n°130 parcelle cadastrée section YE n°130 avec un branchement à usage domestique,
* Considérant qu’il y a lieu de constituer une servitude de passage et d’entretien des canalisations au profit du SIAEP,
* Considérant que les propriétaires successifs des fonds servants à savoir les parcelles ZM 5, 47,50 et 56, ZM 51 et YE 130 devront accepter le droit de passage de la canalisation d’eau et permettre l’accès à tout moment pour l’entretien de celle-ci,
* Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Adduction en Eau Potable prend à sa charge l’entretien des canalisations,
* Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de constituer une servitude de passage et d’entretien de la canalisation traversant les chemins d’exploitation, parcelles cadastrées ZM 5, 47, 50 et 56, ZM 51 et YE 130 et autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié constituant la servitude et tous les documents y afférents.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Adoption des Statuts modifiés du S.I.A.E.P de Vielmur St Paul**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral du 18 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 1957, du 28 décembre 1965, du 2 juillet 2007, du 25 mars 2014 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Vielmur St Paul,

Vu les statuts du SIAEP en vigueur,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul n°2018-32 du 26 novembre 2018,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat ci-annexés, approuve la délibération n°2018-32 du Comité syndical en date du 26 novembre 2018 et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2***

1. **Gestion de la DECI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, et L.5211-9-2, I, §6 ;

Vu l’article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l’incendie ;

Vu l’arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l’incendie ;

Vu l’arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l’incendie ;

Vu la délibération du SIAEP de Vielmur St Paul n°2018-19 du 26 novembre 2018, validant le projet de convention et les tarifs relatifs au contrôle et à l’entretien des PEI par le SIAEP ;

Considérant que le maire est chargé de la police administrative spéciale de Défense Extérieure Contre l’Incendie, tant qu’il ne l’a pas délégué au Président d’un EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la commune est chargée d’assurer la mise en œuvre, la gestion et l’entretien des points d’eau incendie constituant la Défense Extérieure Contre l’Incendie de la commune, et qu’à ce titre il convient de mettre en œuvre un service public de Défense Extérieure Contre l’Incendie.

Considérant que le SIAEP de Vielmur St Paul effectuait déjà le contrôle et l’entretien des points eau incendies en collaboration avec le SDIS pour les communes membres du SIAEP, il y a lieu de lui confier cette mission dans le cadre d’une Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide que la commune gèrera le service public de Défense Extérieure Contre l’Incendie, et que le Maire conservera le pouvoir de police administrative spéciale s’y rapportant, pourvoit à la création du service public de Défense Extérieure Contre l’Incendie, à la charge de la Commune de FIAC, et à la signature d’une convention avec le SIAEP de Vielmur St Paul pour le contrôle et l’entretien des PEI et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la DECI.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Ingénierie publique départementale - Appui aux Communes**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1),

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94),

Vu les délibérations de l’Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018,

Vu le guide de l’ingénierie départementale approuvé par l’Assemblée départementale le 16 novembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la disparition progressive de l’aide des services de l’Etat aux collectivités en matière d’ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l’ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l’éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d’adopter une politique en matière d’ingénierie publique s’appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l’organisation de la mission qu’il s’est confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve les principes de l’aide proposée par le Département aux collectivités en matière d’ingénierie publique, accepte d’appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l’ingénierie départementale et autorise Monsieur leMaire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d’appui à notre Commune.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Dématérialisation des actes d’urbanisme et des marchés publics**
* Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004relative aux libertés et responsabilités locales,
* Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission,
* Vu la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration,
* Vu la délibération du 02 février 2012 portant dématérialisation des actes,
* Vu la délibération du 25 juillet 2013 portant avenant à la convention,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s’agit d’une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d’envoyer les procédures d’urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs à 209 000,00 €, ce qui n’était pas le cas jusqu’à présent.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d’avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité approuve le projet d’avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à signer le projet d’avenant et tout document afférent à ce dossier.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Révision des loyers**

Monsieur le Mairepropose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l’indice de référence des loyers du 4° trimestre publié par l’INSEE comme suit :

* Logement « Presbytère Appt n°3 » à compter du 1er juin 2019 :

|  |
| --- |
|  223,56 € x 129,38 (indice 1° tri 2019) /127,22 (indice 1° tri 2018) = 227,36 € |

* Logement « Rue de l’Ecole Appt n°2 » à compter du 1er juin 2019 :

|  |
| --- |
|  304,86 € x 129,38 (indice 1° tri 2019) /127,22 (indice 1° tri 2018) = 310,04 € |

* Logement « 6 place du Four » à compter du 1er juin 2019 :

|  |
| --- |
|  303,15 € x 129,38 (indice 1° tri 2019) /127,22 (indice 1° tri 2018) = 308,30 € |

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Subventions 2019 aux associations**

Comme l'an passé, La Commission Vie Associative propose une répartition des subventions en 2 phases : une subvention annuelle de fonctionnement, puis une subvention spécifique.

La présentation se fait en deux étapes, tout d'abord les subventions accordées aux associations fiacoises, puis la liste des subventions extérieures dont certaines sont obligatoires.

Les demandes de subventions spécifiques de l'Association des Parents d'Elèves et de l'association Patrimoine Fiacois ainsi que la demande des Pompiers de Saint Paul seront réexaminées en fonction de dossiers plus détaillés.

Intéressés sur ce point, Mme Judith AJCHENBAUM, MM Alain BERTHON, Noël MEYSSONNIER, Jean-Yves NEDELEC, Francis DANIEL ne prennent pas part au vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Associations****Communales** | **Montant** **2018** | **Montant accordé** **2019** |
| **Fonctionnement** | **Spécifique** | **Fonctionnement** | **Spécifique** |
| AFIAC | 2 300 |  | 2 500 | 1 000 |
| Ainés Ruraux | 250 |  | 0 |  |
| Chergui Théâtre | 600 | 400 | 600 | 600 |
| Comité des Fêtes | 3 000 | 1 000 | 3 000 |  |
| Maison Yoma (Kialasource) | 250 | 50 | 300 |  |
| Moto Cross | 600 | 700 | 600 | 1 400 |
| APE | 900 |  | 900 |  |
| Patrimoine Fiacois |  |  | 200 |  |
| Quilts de Cocagne | 150 | 150 | 150 |  |
| Secours Populaire  | 100 |  | 500 | 1 000 |
| Société Communale de Chasse | 600 | 650 | 650 |  |
| Sports et Loisirs Fiac-Brazis | 400 |  | 0 |  |
| Association Sportive du Golf | 400 | 200 | 600 | 400 |
| **TOTAL** |  | **14 400** |

***Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Associations****hors commune** | **Montant** **2018** | **Montant accordé** **2019** |
| ACPA Chenil | 705 | 716,25 |
| Repas Service à Domicile | 100 | 100 |
| ADIL | 85 | 85 |
| Croix Rouge | 110 | 100 |
| ALMA (Maltraitance des Personnes Âgées) | 50 | 50 |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers | 200 | 200 |
| Visiteurs de malade Ets Hospitalier | 50 | 50 |
| ADDAH Droits Accidentés & Handic. | 50 | 50 |
| FFSDB (donneurs de sang) | 60 | 60 |
| FNACA St Paul | 50 | 50 |
| Anciens Combattants PG Algérie | 50 | 50 |
| Fondation du Patrimoine | 50 | 75 |
| La Prévention Routière | 40 | 40 |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Lavaur | 50 | 50 |
| Amicale Sapeurs-Pompiers St Paul | 50 |  |
| ADMR St Paul | 150 | 150 |
| ALMA | 40 | 50 |
| Restos du cœur  | 0 | 100 |
| **TOTAL** |  | **1976,25** |

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Achat de tables pour la salle des fêtes**

Le conseil retient le principe de l'achat de 12 tables supplémentaires du même modèle que celles de la salle des fêtes en remplacement des tables en bois avec tréteaux qui sont en mauvais état. Le devis sera validé au prochain conseil.

1. **Indemnités de fonction : Maire et Adjoints**

Vu les articles L.2123‑20 à L.2123‑24‑1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l’article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation du maire et des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26/05/2019 portant délégation de fonctions à Madame et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l’exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l’indemnité du maire en pourcentage de l’indice brut terminal 1027 de l’échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l’indemnité d’un adjointen pourcentage de l’indice brut terminal 1027 de l’échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit avec effet au 26/05/2019 :

* Maire : 31% de l’indice 1027
* 1er adjoint : 8,25 % de l’indice 1027
* 2ème adjoint : 8,25 % de l’indice 1027
* 3ème adjoint : 8,25 % de l’indice 1027
* 4ème adjoint : 8,25 % de l’indice 1027

D’inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l’Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

***Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 2***

1. **Multiservices : élaboration d’un projet de reprise par un particulier ou par une association**

2 propositions sont faites :

* Soit recherche d’un nouveau repreneur privé ;
* Soit faire appel à un projet pour reprendre le multiservices par une association

Après discussion autour de ses propositions, l’appel à projet associatif a été retenu.

Une proposition d’appel à projet sera rédigée et envoyée pour lecture aux conseillers.

***Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1***

1. **Délibération créant un columbarium**

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d’urnes funéraires déjà formulées, Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement d’environ 1,50 m² au cimetière de Fiac village pour la création d’un columbarium composé de 6 cases en granit gris du Tarn.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve la création d’un columbarium.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Délibération fixant le tarif des cases du columbarium**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance déposer l’urne dans une sépulture ou dans un columbarium, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

* 15 ans : 400 €
* 30 ans : 600 €

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide de fixer ainsi qu’il suit les tarifs des cases au columbarium, à compter de la date d’installation, dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal et autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Approbation cession du pâtus au lieu-dit « En Gary »**

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal de FIAC a réservé un avis favorable à la cession au profit de Monsieur et Madame Simon CAZELLES demeurant au lieu-dit « En Gary », d’une partie de terrain attenant à leur propriété figurant au cadastre sous la section ZN 145 pour une surface d’environ 210 m2.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2411-16 dispose que le Conseil Municipal doit se prononcer, après consultation des électeurs de la section concernée.

Une consultation a été fixée par le Maire par arrêté du 25 février 2019 réunissant en assemblée générale les électeurs.

Le projet a reçu l’assentiment de la totalité des suffrages exprimés, tous favorables à l’aliénation de cette partie de parcelle au profit de Monsieur et Madame Simon CAZELLES.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 décidant d’engager la procédure consultative,

Vu le résultat de la consultation des habitants et propriétaires du lieu-dit « En Gary » donnant à l’unanimité un avis favorable,

Considérant que rien ne s’oppose à l’aliénation à Monsieur et Madame Simon CAZELLES de cette partie de terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide d’aliéner à Monsieur et Madame Simon CAZELLES une partie de la parcelle cadastrée ZN 145, d’une surface d’environ 210 m2 représentant une partie du patus et autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié à intervenir dans ce but.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Cession du patus au lieu-dit « En Bastié »**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que Madame CAZELLES Céline, demeurant au lieu-dit « En Bastié » à Fiac (Tarn), désire acquérir le terrain patus attenant à sa propriété référencé section ZL 41 d’une surface d’environ 200 m2.

* Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la parcelle ZL 41 est un bien de section soumis, en cas d’aliénation, à la consultation des électeurs (habitants ayant un domicile réel et fixe sur ledit territoire et propriétaires de biens fonciers) ;
* Vu la nécessité d’engager une procédure électorale spécifique pour recueillir l’avis des habitants et propriétaires de cette section ;
* Considérant que ce terrain constitue une pâture communale libre qui appartient aux habitants de cette section et que cette aliénation est fondée par l’unicité et la globalité de l’entité de la propriété CAZELLES ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire, décide d’engager la procédure consultative auprès des électeurs de cette section afin de recueillir leur avis quant à l’aliénation de la parcelles Section ZL 41 pour une surface d’environ 200 m2, fixe le prix de vente des parcelles par tranches comme suit :

 De 0 à 100 m2 1 €/m2

 Pour les m2 suivants :

 De 101 à 500 m2 0,75 €/m2

 De 501 à 1 000 m2 0,50 €/m2

 Plus de 1 001 m2 0,30 €/m2,

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l’acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Questions diverses**

Information sur l’arrêté municipal concernant les nuisances après 2h du matin à la salle des fêtes.

La Commission environnement se réunira le 12 juin 2019 avec Jérôme DURIS.

La mise en électricité sur la place où a lieu le marché à Brazis pour pérenniser le marché est à l’étude.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame le Maire déclare la séance close à 23h08.

|  |  |
| --- | --- |
| **AJCHENBAUM** Judith |  |
| **ANDRIEU** Françoise |  |
| **BARNES** Philippe |  |
| **BERTHON** Alain |  |
| **BOUDET** Frank |  |
| **BOURDALLE** Jean-Claude | Représenté |
| **CARTIGNY** Jean-Louis |  |
| **CONZETT** Séverine |  |
| **DANIEL** Francis |  |
| **DOURS** Robert |  |
| **GILBERT** Sophie |  |
| **LAFON** Catherine | Représentée |
| **MARTOREL** Didier |  |
| **MEYSSONNIER** Noël |  |
| **NEDELEC** Jean-Yves |  |